

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

DELIBERATION 2023/04/01

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2022 – Budget Principal

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le Trésorier Principal ayant arrêté les comptes de gestion des budgets pour l'exercice 2022, il convient donc de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

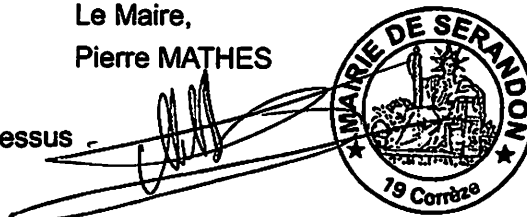
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
019-211925607-20230404-02_01-DE
Reçu le 12/04/2023

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

DELIBERATION 2023/04/02

OBJET : Approbation du Compte administratif 2022 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane PARTAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Pierre MATHES, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	352 990,69	327 989,40	93 648,74	422 564,14	93 648,74	327 989,40
Opérations de l'exercice		750 575,65	317 845,16		670 835,85	1 173 139,79
TOTAUX	352 990,69	1 078 565,05	411 493,90	422 564,14	764 484,59	1 501 129,19
Résultats de clôture		725 574,36		11 070,24		736 644,60
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	352 990,69	1 078 565,05	411 493,90	422 564,14	764 484,59	1 501 129,19
RÉSULTATS DEFINITIFS		725 574,36		11 070,24		736 644,60

1° Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

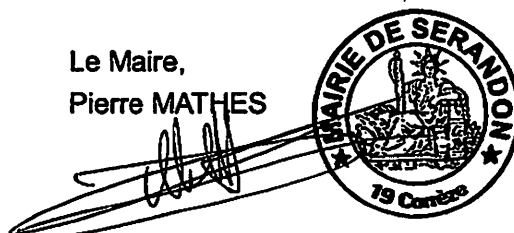
2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à 10 voix pour

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Accusé de réception en préfecture
019-211925607-20230404-02_02-DE
Reçu le 12/04/2023

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

DELIBERATION 2023/04/03

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget Principal

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

1 - POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement N-1 reporté327 989,40 €
- Résultat d'investissement N-1 reporté - 93 648,74 €

2 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- Solde d'exécution N 104 718,98 €
- Solde d'exécution cumulé N 11 070,24 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé N 11 070,24 €

3 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat N397 584,96 €
- Résultat N-1327 989,40 €

TOTAL A AFFECTER.....725 574,36 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(*crédit du compte 1068 sur BP 2023*).....0 €
- 2) - Affectation complémentaire en « réserves »
(*crédit du compte 1068 sur B.P. 2023*)..... 327 989,40€

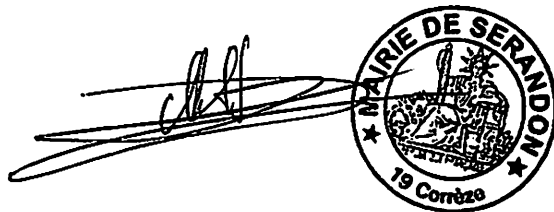
TOTAL au compte 1068 : **327 989,40 €**

- 3) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023
ligne 002 (report à nouveau créditeur).....397 584,96,00 €

TOTAL AFFECTE**725 574,36 €**

ADOpte PAR 11 VOIX POUR

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

MAIRIE DE SERANDON
DELIBERATION DU 04 AVRIL 2023
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le 4 avril 2023, le conseil municipal de la commune de Sérandon, réuni sous la présidence de Pierre MATHES, maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-93 648,74 €		104 718,98 €			11 070,24 €
FONCT	327 989,40 €		397 584,96 €			725 574,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	725 574,36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	327 989,40 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	397 584,96 €
Report excédent d'investissement (RI c/001)	11 070,24 €
Total affecté au c/ 1068 :	327 989,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Sérandon
Le 04/04/2023

Délibéré par le Conseil municipal
Le 04 avril 2023



Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Suffrages exprimés : 11
Abs : Pour : 11 Contre :

Date de la convocation : 29/03/2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

DELIBERATION 2023/04/04

OBJET : Approbation du Budget primitif exercice 2023 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. Il permet au maire de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le conseil municipal.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 tel que décrit dans le tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 406 077,31	1 395 007,07
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 070,24
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 406 077,31	1 406 077,31
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 032 307,03	634 722,07
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 397 584,96

Accusé de réception en préfecture

019-211925607-20230404-02_04-DE

Reçu le 24/04/2023

Total de la section de fonctionnement (3)	1 032 307,03	1 032 307,03
---	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	2 438 384,34	2 438 384,34
---------------------	--------------	--------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	141 800,00	0,00	190 280,00	190 280,00	190 280,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	133 100,00	0,00	178 400,00	178 400,00	178 400,00
014	Atténuations de produits	4 800,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	64 585,30	0,00	60 670,00	60 670,00	60 670,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		344 285,30	0,00	433 850,00	433 850,00	433 850,00
66	Charges financières	503,25	0,00	4 452,15	4 452,15	4 452,15
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	800,00	800,00	800,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		344 788,55	0,00	439 102,15	439 102,15	439 102,15

023	Virement à la section d'investissement (4)	460 000,00		585 895,68	585 895,68	585 895,68
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 660,00		7 309,20	7 309,20	7 309,20
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		470 660,00		593 204,88	593 204,88	593 204,88

TOTAL	815 448,55	0,00	1 032 307,03	1 032 307,03	1 032 307,03
--------------	-------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
------------------------------------	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 032 307,03
--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	2 200,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 608,00	0,00	13 350,00	13 350,00	13 350,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	137 431,07	0,00	137 431,07	137 431,07	137 431,07
731	Fiscalité locale	138 000,00	0,00	137 800,00	137 800,00	137 800,00
74	Dotations et participations (3)	197 500,00	0,00	201 741,00	201 741,00	201 741,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	45 200,00	0,00	142 100,00	142 100,00	142 100,00
Total des recettes de gestion courante		535 939,07	0,00	634 422,07	634 422,07	634 422,07

76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		535 939,07	0,00	634 722,07	634 722,07	634 722,07

042	Opérations ordre transf. entresections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	(4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	535 939,07	0,00	634 722,07	634 722,07	634 722,07
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	397 584,96
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 032 307,03
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	115 120,00	0,00	655 000,00	655 000,00	655 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3)(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	725 974,25	725 974,25	725 974,25
Total des dépenses d'équipement		115 120,00	0,00	1 381 974,25	1 381 974,25	1 381 974,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	24 103,06	24 103,06	24 103,06
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	24 103,06	24 103,06	24 103,06
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		116 120,00	0,00	1 406 077,31	1 406 077,31	1 406 077,31

040	Opérations ordre transf. entresections	0,00		0,00	0,00	0,00
041	(7) Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	116 120,00	0,00	1 406 077,31	1 406 077,31	1 406 077,31
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 406 077,31

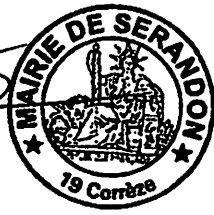

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	98 640,00	0,00	426 047,00	426 047,00	426 047,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		98 640,00	0,00	426 047,00	426 047,00	426 047,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	33 639,34	0,00	47 765,79	47 765,79	47 765,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	93 648,74	0,00	327 989,40	327 989,40	327 989,40
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		127 288,08	0,00	375 755,19	375 755,19	375 755,19
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		225 928,08	0,00	801 802,19	801 802,19	801 802,19

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	460 000,00		585 895,68	585 895,68	585 895,68
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		7 309,20	7 309,20	7 309,20
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		460 000,00		593 204,88	593 204,88	593 204,88

TOTAL	685 928,08	0,00	1 395 007,07	1 395 007,07	1 395 007,07
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					11 070,24
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 406 077,31

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE

DELIBERATION 2023/04/05

OBJET : Approbation du Compte de gestion 2022 du budget Lotissement

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le Trésorier Principal ayant arrêté les comptes de gestion des budgets pour l'exercice 2022, il convient donc de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

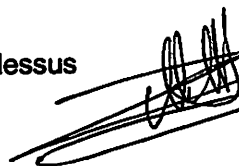
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
019-211925607-20230404-02_05-DE
Reçu le 12/04/2023

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

DELIBERATION 2023/04/06

OBJET : Approbation du Compte administratif 2022 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane PARTAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Pierre MATHES, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice				8 685,36		8 685,36
TOTAUX				8 685,36		8 685,36
Résultats de clôture Restes à réaliser				8 685,36		8 685,36
TOTAUX CUMULES				8 685,36		8 685,36
RÉSULTATS DÉFINITIFS				8 685,36		8 685,36

1° Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes opérations de l'exercice et restes à réaliser. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes résultats reportés, résultats de clôture et résultats définitifs.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à 10 voix pour.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Accusé de réception en mairie
019-211925607-20230404-02_06-DE
Reçu le 12/04/2023

N° SIRET : 21192560700056	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : LOTISSEMENT SERANDON	Année 2022	Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date d'Édition : 11/04/2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 04/04/2023 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre =	Pour =11 Abstentions =0
Date de convocation :	29/03/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane PARTAUD
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Pierre MATHES, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	8 685,36
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	8 685,36
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	8 685,36

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Pierre MATHES, maire
Christiane PARTAUD, 1ère adjointe,
Bernard BOUROTTE, 3ème adjoint
Janine ANGLARD, Carole COLAS, Vincent MOULIER, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE
Absents excusés : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENGE, donne procuration à Christiane PARTAUD

Cachet :

Accusé de réception en préfecture
019-211925607-20230404-02_07-DE
Reçu le 12/04/2023

Pour expédition conforme
Le Maire,



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

08

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

DELIBERATION 2023/04/08

OBJET : Approbation du Budget primitif exercice 2023 – Budget lotissement


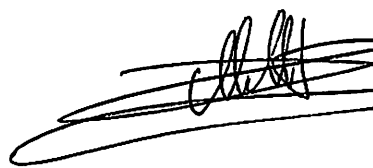
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** le Budget Primitif du lotissement exercice 2023 tel que décrit dans le tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	81 000,00	81 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
-	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		81 000,00	81 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	81 000,00	82 516,30
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 1 516,30	(si excédent) 0,00
-	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		82 516,30	82 516,30
TOTAL DU BUDGET (4)		163 516,30	163 516,30

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

09

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

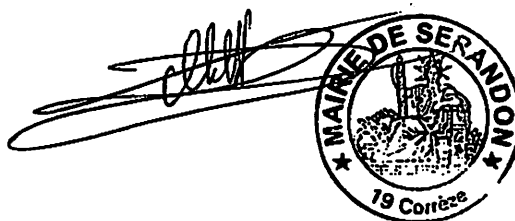
DELIBERATION 2023/04/09

OBJET : Aides aux communes 2023-2025 - Approbation du plan de contractualisation 2023-2025

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des projets de la commune proposés au plan de contractualisation 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour l'obtention d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de contractualisation pour la période 2023-2025.

Le Maire,
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SERANDON' at the top and '19 Corrèze' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE.

DELIBERATION 2023/04/10

OBJET : OPERATION AMENAGEMENT DE PLACES OU ESPACES PUBLICS HORS PAB : AMENAGEMENT DU SITE DE LA NAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux VOIRIE suivant :

- **AMENAGEMENT DE SECURITE ET TOURISTIQUE DU SITE DE LA NAU**

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **170 966.74 € HT soit 205 160.09 € TTC.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2023

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux VOIRIE : RENFORCEMENT VC N° 17 « Le Battut » Pour un montant de 170 966.74 € HT soit 205 160.09 € TTC
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la CORREZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

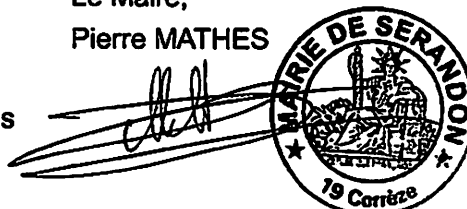
Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION en € HT :	170 966.74 €
ETAT : D.E.T.R. 2023 – VOIRIE (35.00%) plafonnée à 150 000 euros	52 500 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s) :	
Fonds européen FEDER	50 000 €
Conseil Départemental	22 100 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	124 600 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	46 366.75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
019-211925607-20230404-02_10-DE
Reçu le 12/04/2023

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE

DELIBERATION 2023/04/11

OBJET : Motion Missions locales – Projet France Travail

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le PACEA, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes...
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1,1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6800 points d'accueil au niveau nationale dont près de 650 en Nouvelle Aquitaine) et pour leurs capacités à « Aller vers » les publics dit invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (99% de satisfaits en 2022).
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, l'IAE, les associations d'action sociale, etc.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut- Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et

d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION :

Les Missions Locales signataires, partagent évidemment la nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiée entra l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

- 1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.*
- 2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, que me Yes capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».*
- 3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.*
- 4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution intermédiaire du mois de Janvier 2023, il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.*

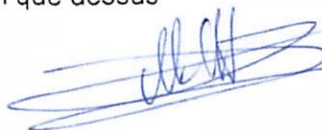
C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,*
- La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,*
- La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.*
- La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.*
- Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1er, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes,*
- Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de SERANDON adopte cette motion.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12

L'an deux mille VINGT TROIS, le 04 avril à 20h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents excusés : Messieurs Henri CHARBONNEAU et Eric GENCE.

Procurations : Henri CHARBONNEAU donne procuration à Catherine REYMONDOUX ; Eric GENCE donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Florence SERVE

DELIBERATION 2023/04/12

OBJET : Etude rachat d'une parcelle au lotissement communal

Monsieur le Maire explique que dans un courrier en date du 23 janvier 2023, un propriétaire d'un terrain au lotissement communal a fait part de sa décision de revendre la parcelle, cadastrée ZT173, dont il avait fait l'acquisition le 31.03.2021.

Le propriétaire propose à la mairie de racheter ladite parcelle au prix d'achat initial.


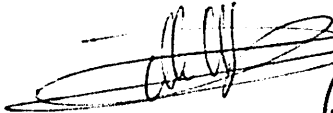
Il est précisé qu'il n'existe pas d'obligation légale à procéder à un rachat de lot en cas de non construction par le propriétaire du lot. En cas d'inobservation des délais de construction, il est possible pour la commune, à l'échéance de deux ans, de notifier la résolution de la vente par acte d'huissier (art. C du Cahier des charges).

En cas de rachat de la parcelle, la commune deviendrait propriétaire d'un lot du lotissement qu'elle devrait remettre en vente et dont il conviendrait de déterminer le prix de vente.

Ce terrain ne pourrait en effet rester à l'actif de la commune sans dénaturer le projet de lotissement, un dernier lot restant à vendre.

Après étude des conditions possibles pour ce rachat, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre l'achat de cette parcelle.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme